



**À :** Tous les salariés du Groupe CAMBI

**De :** La direction des ressources humaines

**Date :** 12 avril 2016

**Révisé le :** 29 janvier 2024

**Objet : Politique concernant la santé et la sécurité au travail**

---

## DÉFINITION

Nous croyons fermement que la santé et la sécurité au travail font partie intégrante d'une bonne gestion de l'entreprise et nous mettons de l'avant les mécanismes nécessaires afin de favoriser la participation et l'implication proactive de tous dans l'atteinte de nos objectifs en la matière. Par la présente politique, nous nous engageons à mettre en place un environnement de travail sain et sécuritaire prônant l'adoption de comportements sécuritaires.

Cette politique traduit l'engagement de CAMBI à fournir les ressources requises à l'atteinte des résultats souhaités grâce à des programmes d'information, de formation et de sensibilisation de ses précieuses ressources que sont ses employés. Il convient que des objectifs annuels seront fixés et révisés afin de s'assurer que les mécanismes implantés favorisent un contrôle efficace et assure l'amélioration continue des pratiques en matière de santé, sécurité et de mieux-être au travail.

La haute direction, par l'entremise de l'ensemble de son équipe d'encadrement, est responsable de l'application de la présente politique.

## RÔLES

### LA DIRECTION :

- Intégrer la santé et la sécurité à tous ses processus et activités d'affaires;
- Gérer les opérations de façon à répondre aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux politiques de l'entreprise;
- Identifier, évaluer, réduire et contrôler les risques à l'égard de l'ensemble de son personnel sur les lieux de travail;
- Respecter ou même dépasser les exigences légales applicables et à faire appel aux meilleures pratiques dans son domaine d'activité;



- Sensibiliser les employés à la question de la santé et sécurité au travail, tout en les incitant à adopter des comportements sécuritaires et à faire preuve de leadership et de responsabilité en la matière, et ce, grâce à leur implication au processus d'amélioration continue de l'entreprise.

## **LES GESTIONNAIRES :**

- Assurer la santé et la sécurité de tous les employés qu'ils supervisent;
- Fournir à tout le personnel, l'information, la formation et les équipements nécessaires afin de prévenir les accidents du travail;
- S'assurer que les risques sont évalués et gérés sur les lieux des interventions.

## **LES EMPLOYÉS :**

- Appliquer cette politique et s'engager à atteindre les objectifs de santé et sécurité au travail de CAMBI;
- Être responsables de leur propre sécurité et de celle de leurs collègues;
- Travailler de manière sécuritaire et saine, en assurant la propreté et l'ordre de leur environnement de travail;
- Identifier, signaler et collaborer à l'élimination des dangers concernant la santé et la sécurité;
- Signaler immédiatement tout incident et accident à son superviseur, superviseur de garde ou directeur des opérations enfin d'enrayer la récurrence d'événement.

## **LE COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :**

- Participer à l'identification des problématiques et s'investir dans la recherche de solutions visant à les corriger;
- Collaborer aux activités et démarches de sensibilisation des travailleurs;
- Prôner l'adoption d'une Culture d'entreprise proactive de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.